

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .71 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux le Mardi 07 JUIN ,

En exercice : 27

De Présents : 23

De votants : 26
de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSE Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme
BOUCHER Julie-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -
M. ROSSI Patrick-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme
THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme
DEZ Marylène-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT
Karine- M. BENEDETTO Nicolas-.M. CAMARA Célestin-M. HERAUD Jean-
François-M. HURET David-Mme PRUNET Sophie-M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David
M. SANTONI Jean donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés- M. FERRARI Fabien

Délibération portant création d'un Comité Social Territorial Local

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M. SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10/05/2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'article L252-5 du code général de la
Fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque
collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 68 agents.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

ARTICLE 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3

ARTICLE 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3

ARTICLE 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS



Affiché le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du TA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat .

31
2020